



# Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale  
23 juillet 2024  
Français  
Original : anglais

## Douzième session

Vienne, 14-18 octobre 2024

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Examen de l'application de la Convention  
des Nations Unies contre la criminalité transnationale  
organisée et des Protocoles s'y rapportant :**  
**Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite  
des personnes, en particulier des femmes et des enfants**

## Activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir et appuyer l'application du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

### Rapport du Secrétariat

## I. Introduction

1. Le présent rapport vise à informer la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, à sa douzième session, des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) pour promouvoir et appuyer l'application du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, depuis la onzième session de la Conférence, tenue en octobre 2022.
2. Le Protocole relatif à la traite des personnes compte au total 182 parties. Au cours de la période considérée, les pays suivants sont devenus parties au Protocole : Andorre (2022), Pakistan (2022), Bhoutan (2023) et Ouganda (2024).
3. L'Office met en œuvre une stratégie globale de lutte contre la traite des personnes visant à promouvoir et appuyer l'application du Protocole par l'établissement de politiques et de normes, le développement des connaissances, la coopération et la coordination interinstitutions ainsi que la coopération technique. Les activités de coopération technique consistent à fournir une assistance législative aux États, à élaborer des stratégies et des mesures de coordination nationales, à mener des travaux de recherche et collecter des données sur la traite des personnes, à aider les États à renforcer leurs mesures de justice pénale, à promouvoir la coopération internationale, à faire progresser la prévention et sensibiliser à cette forme de la criminalité, et à améliorer la protection et l'accompagnement des victimes.

\* CTOC/COP/2024/1.



4. Dans le cadre des programmes mondiaux mis en œuvre dans ce domaine, au cours de la période 2022-2024, plus de 9 000 praticiens d'une soixantaine d'États Membres ont bénéficié d'une assistance technique destinée à renforcer leur dispositif de lutte contre le trafic illicite de personnes migrantes et la traite des personnes. En outre, dans le cadre de ces programmes mondiaux, l'ONUUDC a prêté assistance à au moins 17 pays et deux organisations régionales pour l'élaboration de lois et de politiques. Le principal objectif de cette assistance était de renforcer les capacités dont disposaient les pays, de manière à obtenir des résultats durables et à améliorer la prévention et la lutte contre la traite des personnes. L'initiative régionale TRACK4TIP (Transforming Alerts into Criminal Justice Responses to Combat Trafficking in Persons within Migration Flows), qui renforce les mesures de justice pénale de lutte contre la traite des personnes au sein des mouvements migratoires mixtes d'Amérique du Sud et des Caraïbes, illustre les effets à court terme de cette assistance. Grâce à cette initiative, 72 enquêtes sur des affaires de traite des personnes ont été menées et 72 victimes ont été secourues, dont au moins 35 femmes. D'autres illustrations des effets qu'ont eus les initiatives et projets divers de l'ONUUDC seront données tout au long du présent rapport.

## II. Activités destinées à aider les États à appliquer le Protocole

5. En janvier 2024, l'ONUUDC a réuni ses programmes mondiaux de lutte contre la traite des personnes et de lutte contre le trafic illicite de personnes migrantes au sein d'un nouveau programme mondial intitulé « Action contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de personnes migrantes », ce qui témoigne d'une évolution majeure dans ses méthodes de lutte contre ces formes de criminalité. Ce nouveau programme est le principal instrument sur lequel s'appuie l'Office pour mener à bien ses activités d'assistance technique et d'élaboration de normes et politiques dans le monde. Il permet à l'ONUUDC de renforcer sa présence sur le terrain et de se rapprocher ainsi des pays en demande d'assistance ; de nouer de nouveaux partenariats dans l'objectif d'exploiter les technologies modernes ; et de concevoir des programmes dans lesquels la traite des personnes et le trafic illicite de personnes migrantes sont abordés sous différents angles, notamment en tenant compte du développement durable et des changements climatiques.

### A. Élaboration de normes et de politiques, développement des connaissances et coopération et coordination interinstitutions

6. En leur fournissant des conseils et un appui fondé sur des connaissances, l'ONUUDC a continué d'aider des organes et mécanismes intergouvernementaux, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales régionales à promouvoir et réaliser les objectifs du Protocole relatif à la traite des personnes et à favoriser les synergies et les partenariats dans ce domaine.

#### 1. Appui aux organes intergouvernementaux

##### *Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée*

7. Dans sa résolution 11/5, la Conférence a demandé à l'ONUUDC de poursuivre les travaux qu'il menait en lien avec le Protocole, et l'a prié de réaliser une étude sur les effets des campagnes de prévention et de sensibilisation destinées à lutter contre la traite des personnes, qui recenserait également les meilleures pratiques, les enseignements tirés, les mesures de prévention prometteuses et les campagnes de sensibilisation réussies à cet égard, et qui s'appuierait sur des données fournies volontairement par les États parties. La Conférence a également prié l'ONUUDC de réaliser une étude et une analyse des modes opératoires employés par les groupes criminels organisés dans la traite des personnes afin de fournir des orientations aux États parties, en particulier en ce qui concerne l'identification des meilleures pratiques de prévention. Toutefois, l'ONUUDC n'a pas encore reçu les ressources extrabudgétaires nécessaires à la réalisation de ces études.

8. Au cours de la période considérée, l'ONUSDC a assuré l'appui fonctionnel de deux réunions du Groupe de travail intergouvernemental sur la traite des personnes créé par la Conférence. En appui au Groupe à sa treizième réunion, tenue à Vienne les 2 et 3 octobre 2023, l'ONUSDC a établi des documents d'information sur les connaissances et pratiques nouvelles s'agissant de prévenir et de combattre la corruption dans le contexte de la traite des personnes (CTOC/COP/WG.4/2023/2) et sur les questions et priorités nationales concernant la traite des enfants (CTOC/COP/WG.4/2023/4). La réunion a rassemblé 453 personnes inscrites de 101 pays et 15 organisations internationales et intergouvernementales.

9. En appui au Groupe de travail à sa quatorzième réunion, tenue à Vienne les 8 et 9 juillet 2024, l'ONUSDC a établi des documents d'information sur la question de la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et des actes connexes (CTOC/COP/WG.4/2024/2) ainsi que sur les questions et priorités nationales concernant la traite des enfants (CTOC/COP/WG.4/2024/3). La réunion, qui s'est de nouveau déroulée entièrement en présentiel, a rassemblé 275 personnes inscrites de 97 pays et 12 organisations internationales et intergouvernementales.

10. En outre, l'ONUSDC a continué de renforcer la coopération avec les organisations de la société civile, les encourageant à participer aux deuxième et troisième dialogues constructifs sur la traite des personnes, lesquels se sont tenus respectivement le 4 octobre 2023 et le 10 juillet 2024, à l'issue des treizième et quatorzième réunions du Groupe de travail sur la traite des personnes et conformément aux procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant.

11. Les dialogues constructifs auxquels 96 organisations de la société civile et 51 États avaient pris part en 2023, ont réuni 182 organisations de la société civile et 54 États en 2024. L'ONUSDC a invité des groupes d'experts de la société civile aux deuxième et troisième dialogues afin qu'ils apportent un éclairage sur la traite des enfants, sur le rôle majeur que revêt la corruption dans la traite des personnes et sur le problème de la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes. Plusieurs organisations de personnes rescapées ont été invitées en 2024 à présenter des exposés sur la question de la traite des enfants. Les observations découlant des débats tenus ont été consignées par la coprésidence dans ses résumés des réunions.

#### *Commission pour la prévention du crime et la justice pénale*

12. En mai 2023, l'ONUSDC a appuyé la préparation et le service de la trente-deuxième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Pendant cette session, la Commission a adopté une résolution intitulée « Adoption de mesures contre la traite des personnes dans les opérations commerciales, la passation des marchés publics et les chaînes d'approvisionnement en biens et services » (résolution 32/1). Dans cette résolution, la Commission a pour la première fois prié l'ONUSDC de se concerter avec les membres du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes et d'autres organisations internationales compétentes, en étroite consultation avec les États Membres, pour qu'il puisse améliorer la collecte et l'analyse de données sur les cas de traite des personnes dans les opérations commerciales et les chaînes d'approvisionnement en biens et services. Elle a également prié l'Office de continuer de fournir, en collaboration avec d'autres organisations compétentes, assistance technique et formation aux États Membres qui en faisaient la demande, afin de les aider à améliorer les moyens dont ils disposaient pour prévenir et combattre efficacement la traite des personnes dans les opérations commerciales et les chaînes d'approvisionnement en biens et services.

13. Au cours de la période considérée, l'ONUSDC a également appuyé la préparation et le service de la trente-troisième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenue en mai 2024. Au cours de cette session, la Commission a adopté la résolution 33/1 sur la lutte contre la traite des personnes dans le contexte des mutations rapides dans le domaine technologique. Dans cette résolution, elle a déclaré savoir que les personnes qui se livraient à cette traite s'aidaient d'outils en ligne pour perpétrer diverses formes d'exploitation, notamment

l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et du tourisme, et que l'utilisation d'applications mobiles et de smartphones par les enfants et les adolescents rendaient ceux-ci vulnérables à la traite des personnes.

14. Pour promouvoir le Protocole relatif à la traite des personnes et diffuser des pratiques prometteuses relatives à son application, l'ONUSUDC a coorganisé des réunions d'experts et leur a apporté sa contribution, en marge des deux sessions, notamment une manifestation sur les liens entre climat, criminalité et exploitation, et des manifestations sur la prévention de la traite des enfants non accompagnés et sur la lutte contre la traite des personnes au sein des chaînes d'approvisionnement, qui étaient coorganisées dans le cadre du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes. Il a aussi été question de la traite des personnes lors de manifestations parallèles organisées par des États, qui ont porté sur les thèmes suivants : le renforcement de l'action visant à cibler la demande qui favorise la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle ; les résultats et bonnes pratiques en matière de lutte contre la traite des êtres humains au Honduras : Menthor ; le plan d'action de lutte contre la traite des personnes au Burkina Faso ; le renforcement des stratégies de lutte contre les réseaux criminels impliqués dans le trafic illicite de personnes migrantes et les infractions connexes sur les routes de la Méditerranée centrale et occidentale ; et les activités régionales et internationales visant à lutter contre la traite des personnes et à protéger les victimes de manière efficace. En marge de la trente-troisième session, l'ONUSUDC a également organisé une exposition sur ses propres méthodes de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de personnes migrantes.

#### *Assemblée générale*

15. Au cours de la période considérée, l'ONUSUDC a fourni un appui technique aux États Membres dans le cadre de débats qui ont conduit à l'élaboration et à l'adoption de plusieurs résolutions de l'Assemblée générale relatives à la traite des personnes et à l'application du Protocole relatif à la traite des personnes et du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

16. L'ONUSUDC a fourni des conseils de fond aux pays qui étaient à l'origine de la résolution [77/236](#) de l'Assemblée générale, en particulier à l'Espagne et au Guatemala, quand ils en faisaient la demande. Il s'agit de la dernière version de la résolution récurrente intitulée « Adoption de mesures efficaces et renforcement et promotion de la coopération internationale concernant le don et la transplantation d'organes pour prévenir et combattre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et de trafic d'organes humains ». Dans cette résolution que l'Assemblée générale a adoptée à sa soixante-dix-septième session, celle-ci exhorte les États Membres à envisager d'adopter des mesures pour mettre en œuvre le principe de non-sanction des victimes de cette forme de criminalité et leur donner accès à une assistance médicale et psychosociale ainsi qu'à une réparation. Elle prie l'ONUSUDC d'améliorer la collecte et l'analyse de données sur ce problème et, considérant qu'il existe des liens entre la pénurie d'organes humains et cette criminalité, encourage les États Membres à progresser vers l'autosuffisance en matière de transplantation d'organes humains en élaborant des stratégies de prévention destinées à réduire l'incidence des maladies demandant une transplantation pour être traitées, et à accroître, dans le respect de l'éthique, la disponibilité des organes humains à des fins de transplantation, en accordant une attention particulière aux moyens d'augmenter le nombre de dons de donneurs décédés et à la protection de la santé et du bien-être des donneurs vivants.

17. Toujours à sa soixante-dix-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution [77/194](#), sur la traite des femmes et des filles. Dans cette résolution, elle engage instamment les gouvernements à renforcer les mesures efficaces tenant compte du genre et de l'âge des victimes qui visent à combattre et éliminer la traite des femmes et des filles, et invite les gouvernements à envisager de mettre en place un mécanisme national, ou, s'il existe déjà, de le renforcer, avec la participation de la société civile, y compris de personnes rescapées de la traite, de manière à assurer une approche globale des politiques de lutte contre la traite. L'Assemblée demande aux gouvernements de prendre les mesures préventives voulues pour remédier aux causes

profondes ainsi qu'aux facteurs qui accroissent le risque de traite des personnes, comme la pauvreté, notamment la féminisation de la pauvreté, les inégalités entre les femmes et les hommes, les stéréotypes de genre et les normes sociales négatives, y compris la discrimination, la violence fondée sur le genre et les violences contre les femmes et les filles de même que l'impunité dont jouissent les auteurs de ces violences, et la persistance de la demande qui encouragent toutes les formes de trafic et les biens et services qui résultent de la traite des personnes. Dans cette résolution, l'Assemblée a également pris note avec satisfaction, pour la première fois, du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes.

18. Il convient de noter qu'à sa soixante-dix-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution [77/27](#) sur le sport en tant que facteur de développement durable, dans laquelle elle a pour la première fois demandé aux États Membres et au secteur du sport de redoubler d'efforts pour combattre la traite des personnes et toutes les formes de violence dans le sport.

19. À la même session, l'Assemblée générale a adopté la résolution [77/202](#) sur les mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés, dans laquelle elle demande aux États de protéger les femmes et les filles des violences sexuelles et sexistes et de l'exploitation sexuelle dans les situations d'urgence humanitaire, de migration forcée, de conflit armé, de catastrophe naturelle ou d'urgence sanitaire publique, et de modifier les lois et les politiques en vue de lutter contre l'impunité des acteurs de l'exploitation sexuelle.

20. À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution [78/228](#), dernière version d'une résolution récurrente sur l'amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes, dans laquelle elle s'est dite consciente de l'importance du rôle joué par le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes pour ce qui était de promouvoir la coordination et la coopération dans la lutte contre la traite des personnes à l'échelle mondiale. Elle a également souligné qu'il fallait redoubler d'efforts pour créer et renforcer des voies de migration sûre, ordonnée et régulière afin de réduire l'exposition des personnes en situation de déplacement à la traite.

21. En décembre 2023, l'Office a participé au deuxième Forum mondial sur les réfugiés, qui s'est tenu à Genève, et a apporté sa contribution à quatre engagements multipartites, portant notamment sur la protection des personnes réfugiées et les risques de traite des personnes. Ce Forum doit permettre de faire le point tous les quatre ans sur la mise en œuvre du Pacte mondial sur les réfugiés.

22. Au cours de la période considérée, l'ONUSUDC a également continué d'apporter des contributions de fond et un appui rédactionnel aux rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la traite des personnes, notamment sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption ; sur la traite des femmes et des filles ; sur les territoires non autonomes ; sur le renforcement de l'état de droit ; sur la menace que représente Daech ; sur la migration au large des côtes libyennes ; et sur la violence sexuelle liée aux conflits.

#### *Conseil de sécurité*

23. Dans sa résolution [2652 \(2022\)](#) concernant le trafic illicite de personnes migrantes et la traite des personnes ayant le territoire libyen et le large des côtes libyennes comme destination, zone de transit ou point de départ, le Conseil de sécurité a condamné tous les actes de traite des personnes dans cette région, et réaffirmé qu'il fallait mettre fin à l'expansion actuelle du trafic de personnes migrantes et de la traite d'êtres humains en Méditerranée au large des côtes libyennes, qui mettent des vies en danger. Il l'a réaffirmé dans sa résolution [2698 \(2023\)](#) sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En outre, dans sa résolution [2702 \(2023\)](#), le Conseil s'est déclaré gravement préoccupé par la traite des personnes sur le territoire libyen et a souligné qu'il importait de s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène.

24. Le Conseil de sécurité a également constaté avec une vive préoccupation la gravité extrême des activités criminelles perpétrées en Haïti, y compris la traite des personnes, dans ses résolutions 2653 (2022), 2692 (2023) et 2699 (2023). Par la suite, dans sa résolution 2700 (2023), le Conseil a exigé la cessation immédiate de la violence, des activités criminelles et des atteintes aux droits humains, y compris la traite des personnes, qui compromettent la paix, la stabilité et la sécurité d'Haïti et de la région.

25. L'ONUDC a continué d'aider les autorités haïtiennes et libyennes à renforcer leurs mesures de justice pénale visant les groupes criminels organisés qui se livrent au trafic illicite de personnes migrantes et à la traite des personnes, comme on le verra plus en détail dans la section B.2 ci-après.

#### *Conseil des droits de l'homme*

26. Au cours de la période considérée, le Conseil des droits de l'homme a aussi exprimé sa préoccupation à l'égard de la traite des personnes. Dans sa résolution 53/6 sur les droits de l'homme et les changements climatiques, il a rappelé le rapport que la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, avait consacré à la lutte contre la traite des êtres humains au regard des inégalités entre les femmes et les hommes dans le contexte des changements climatiques, des déplacements de population et de la réduction des risques de catastrophe. Le Conseil s'est déclaré conscient qu'il existait un lien entre les effets néfastes qu'avaient les changements climatiques, notamment sur les moyens de subsistance, et les phénomènes de déplacement et de migration, et qu'il fallait mettre en place des mesures d'adaptation qui bénéficiaient aux plus vulnérables, facilitaient les déplacements sûrs et volontaires, limitaient autant que possible les déplacements forcés et comblaient les lacunes observées dans la protection des droits de l'homme, notamment pour réduire le risque de traite et d'exploitation de personnes en situation de déplacement, en particulier de femmes et de filles.

27. Dans sa résolution 53/9 sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le Conseil a exhorté les États à protéger, respecter et réaliser les droits humains des victimes de la traite en renforçant la protection et l'autonomisation des victimes, y compris des personnes survivantes, notamment dans les secteurs à haut risque en ce qui concernait la traite des personnes, comme le secteur agricole, et en leur apportant un soutien et une assistance.

## **2. Participation aux mécanismes de coordination et de coopération interinstitutions et régionales**

28. L'ONUDC collabore étroitement avec d'autres organisations intergouvernementales appartenant ou non au système des Nations Unies, et agit à la fois aux niveaux international et régional. Il a signé plusieurs mémorandums d'accord et accords de partenariat avec des organisations dont les activités principales et les compétences touchaient à la prévention de la traite des personnes et à la lutte contre ce fléau. Par ailleurs, l'Office participe activement aux travaux menés sur ce thème par des organisations de la société civile, y compris des organisations de personnes rescapées, et par des universités en vue d'améliorer les stratégies de lutte contre la traite, et il a continué à contribuer aux travaux de forums internationaux et régionaux.

29. On peut citer comme exemple d'une telle coopération la nouvelle déclaration commune de partenariat signée le 2 juillet 2024 par la direction de l'ONUDC et celle de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), qui est fondée sur la volonté commune qu'ont les deux institutions d'apporter des réponses globales et axées sur l'être humain aux problèmes que pose actuellement la criminalité transnationale organisée dans le contexte de la migration. Dans le cadre de ce partenariat renouvelé, l'ONUDC et l'OIM entendent notamment s'employer conjointement à protéger les femmes et les enfants, à plaider en faveur de voies de migration régulières et à développer les possibilités de collecte et d'analyse conjointes de données sur la traite des personnes.

*Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes*

30. Au cours de la période considérée, l'ONU DC a dirigé des activités visant à développer et élargir le Groupe de coordination interinstitutions contre la traite des personnes ainsi qu'à coordonner ses travaux, en étroite collaboration avec la coprésidence du Groupe, l'OIM et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, qui a présidé le Groupe en 2023 et 2024. En 2024, la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants est devenue partenaire du Groupe, qui a été quitté par l'Université des Nations Unies.

31. Le Groupe a continué à se réunir chaque année avec les responsables des organismes des Nations Unies concernés et d'autres organisations régionales et internationales, l'ONU DC se chargeant de la coordination et de l'organisation des réunions. Au cours de la période considérée, la direction du Groupe s'est réunie deux fois : le 2 décembre 2022 et le 8 novembre 2023. En 2022, elle a appelé les États et les parties prenantes à s'attaquer à la traite des personnes en situation de crise humanitaire et de conflit, et en 2023 à accélérer l'action visant à prévenir la traite des enfants et y à mettre fin d'ici 2025. Fidèle à son intention d'intégrer la protection de l'enfance dans l'ensemble de ses travaux en 2023 et 2024, le Groupe a également établi une version de l'appel à l'action de 2023 adaptée aux enfants, en vue de les informer de ce qu'impliquait la lutte contre la traite des enfants.

32. En 2023, le Groupe a lancé une série de six webinaires sur la collecte de données et la recherche sur la traite des personnes dans l'objectif de faire progresser les discussions à ce sujet, répondant ainsi à la première priorité du plan d'action du Groupe à cette période. Ces webinaires, qui se sont tenus de juin à novembre, ont permis de présenter les initiatives menées, notamment par des membres du Groupe, en vue de collecter, d'analyser et de visualiser les données sur la traite des personnes, ainsi que les meilleures pratiques en la matière, concernant notamment la formulation des questions de recherche et les considérations éthiques. La série de webinaires a été suivie par près de 1 000 personnes au total. L'ONU DC en a appuyé l'organisation, notamment en hébergeant ces webinaires sur sa plateforme KNOWTS (Knowledge Hub on Human Trafficking and Migrant Smuggling), un pôle de connaissances sur la traite des êtres humains et le trafic illicite de personnes migrantes. Le *Rapport annuel 2023* du Groupe présente un compte rendu détaillé des travaux qu'il a menés en 2023.

33. En mai 2024, le Groupe a organisé une séance d'échange d'informations sur un phénomène nouveau : la traite des personnes à des fins d'exploitation dans des centres d'escroquerie en ligne. Il en est ressorti que cette forme d'exploitation n'était plus limitée à l'Asie du Sud-Est et touchait désormais le monde entier. En 2024, le Groupe a publié des orientations sur le rôle que pouvait jouer la finance durable dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes.

34. Le Groupe a également continué de tenir les États informés de ses travaux, notamment en organisant des séances d'information à leur intention en marge de la réunion intergouvernementale du Groupe de travail sur la traite des personnes en 2023, et en coopération avec le Groupe d'Amis unis contre la traite des êtres humains en décembre 2023.

*Réseau des Nations Unies sur les migrations*

35. Au cours de la période considérée, l'ONU DC a continué à jouer un rôle actif au sein du Comité exécutif du Réseau des Nations Unies sur les migrations. Celui-ci a continué de mieux faire connaître et de renforcer les activités coordonnées de lutte contre la traite des personnes dans le contexte des migrations internationales. L'ONU DC a notamment codirigé, avec l'OIM, un nouveau groupe de travail sur le trafic illicite de personnes migrantes et la traite des personnes. Ce groupe s'emploie à fournir des orientations générales, à faciliter l'échange de bonnes pratiques et à promouvoir les initiatives conjointes de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de personnes migrantes. Il facilite par ailleurs la coordination avec des plateformes analogues aux niveaux régional et mondial.

36. En juin 2023, le groupe de travail a accueilli une présentation du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières qui avait pour thème l'étude des complexités qui sous-tendent le trafic illicite de personnes migrantes comme moyen de gagner en efficacité dans la lutte contre ce trafic (*Towards effective solutions: addressing the complexities behind the smuggling of migrants*). Présidée par l'ONUDC, cette manifestation en ligne était la première à être organisée dans le cadre du groupe de travail. Elle a été l'occasion de présenter le premier document stratégique établi par le groupe, une note de synthèse décrivant les principaux concepts, tendances et enjeux du trafic illicite de personnes migrantes, ainsi que les domaines d'action possible (*Mapping the landscape of the smuggling of migrants: an overview of key concepts, trends, challenges and areas for action*). En octobre 2023, l'ONUDC a diffusé une autre note de synthèse, portant cette fois sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de personnes migrantes dans le cadre des flux mixtes (*Countering trafficking in persons and smuggling of migrants in mixed migration movements*). Il y était notamment question du rôle et de la pertinence des domaines du mandat de l'ONUDC dans le contexte du Pacte mondial sur les migrations.

37. En 2023, l'ONUDC a reçu un financement du fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour trois projets. Le premier, mené conjointement par le Bureau de l'ONUDC au Costa Rica, l'OIM et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, avait pour objectif de renforcer les services de détection et de répression et les services de justice pénale engagés dans la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de personnes migrantes. Le second, qui était mis en œuvre au Nigéria par l'ONUDC et l'OIM, visait principalement à renforcer la gouvernance et la gestion factuelles et axées sur les données en matière migratoire. Le troisième, qui était aussi le plus récent, était mené conjointement par l'ONUDC et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et avait pour objectif de lutter contre les migrations irrégulières, la criminalité transnationale et la traite des personnes sur les itinéraires maritimes et terrestres reliant le Togo et le Gabon. L'ONUDC a été nommé au comité directeur du fonds d'affectation spéciale pluripartenaire, qui est l'organe de décision et de gouvernance chargé de déterminer comment utiliser au mieux les fonds dans le cadre des travaux menés par les membres du Réseau en collaboration avec les partenaires nationaux.

#### *Coopération avec les organisations et mécanismes régionaux*

38. L'ONUDC a animé un groupe d'experts sur la prévention de la traite des personnes lors de la vingt-quatrième conférence de l'Alliance contre la traite des personnes, accueillie en avril 2024 par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

39. En 2023, à la suite d'un échange régional collaboratif préalable entre certaines organisations non gouvernementales d'Amérique latine et des Caraïbes, facilité par l'ONUDC et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, un réseau régional d'organisations de la société civile défendant les victimes de la traite des personnes au cours des procédures pénales a été mis en place. Depuis, l'ONUDC collabore activement avec ce réseau, appelé RED-LACTRA, qui sert de plateforme pour l'échange d'informations et encourage les efforts de collaboration entre les organisations de la société civile, le principal objectif étant de renforcer l'accès des victimes à la justice dans les affaires de traite des personnes en Amérique latine et dans les Caraïbes, grâce à des conseils juridiques et à une assistance juridictionnelle.

40. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, l'ONUDC a continué de contribuer au Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée.

### 3. Élaboration d'outils de connaissance, d'outils normatifs et de directives de politique générale

41. L'ONU DC a continué d'établir des documents normatifs spécialisés destinés à aider les praticiennes et praticiens à détecter les cas de traite des personnes, à enquêter à leur sujet et à poursuivre les responsables, ainsi qu'à protéger les victimes et à leur porter assistance.

#### *Portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité*

42. L'Office a également mis au point, au sein du portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC), le portail de connaissances sur la traite des êtres humains. Ce portail se compose de trois bases de données : une base de données sur la jurisprudence, qui contenait 1 591 affaires de traite des personnes provenant de 115 juridictions en juillet 2024 ; une base de données sur la législation regroupant 648 textes législatifs provenant de 156 pays ; et une base de données bibliographiques contenant 329 entrées. Le portail SHERLOC est à la fois un outil destiné aux personnes chargées des enquêtes de police, aux membres du parquet et aux juges ; un outil de suivi pour les décideurs et décideuses ; un outil de sensibilisation du public et des médias ; et un outil d'information pour les chercheurs et chercheuses et tous ceux qui luttent contre la traite des personnes. Il abrite par ailleurs les témoignages de milliers de victimes de la traite, qui constituent une reconnaissance officielle des cas d'exploitation, ainsi qu'un registre public détaillant les mesures prises par les États.

#### *Pôle de connaissances sur la traite des êtres humains et le trafic illicite de personnes migrantes*

43. Baptisé KNOWTS (Knowledge Hub on Human Trafficking and Migrant Smuggling), le pôle de connaissances sur la traite des êtres humains et le trafic illicite de personnes migrantes constitue un système interactif de gestion de l'apprentissage en ligne destiné à appuyer la communauté de pratique mondiale de l'ONU DC. Il permet aux praticiennes et praticiens d'accéder instantanément, via un guichet unique, à des supports de formation, à des enregistrements de séances de formation, à des documents audiovisuels, à des publications, à des contributions de pairs et à des études de cas. Au cours de la période considérée, KNOWTS a prouvé son efficacité croissante pour ce qui était de promouvoir le respect et l'application tant du Protocole relatif à la traite des personnes que du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. En juillet 2024, la plateforme comptait 1 703 utilisateurs de 114 pays et territoires, dont 55 % étaient des femmes. Depuis juillet 2022, KNOWTS a été mis à profit pour l'organisation de plus de 39 manifestations en lien avec la traite des personnes et le trafic illicite de personnes migrantes, qui se sont tenues en ligne ou selon des modalités hybrides.

#### *Publications*

44. En octobre 2022, l'ONU DC a établi une note de synthèse décrivant l'influence du genre dans les liens entre risque climatique, traite des personnes et trafic illicite de personnes migrantes (*Climate, Crime and Exploitation: The Gendered Links Between Climate-related Risks, Trafficking in Persons and Smuggling of Migrants*), dans laquelle il constatait que la fragilité des milieux naturels et les conséquences néfastes des changements climatiques poussaient de plus en plus de personnes, partout dans le monde, à quitter ou traverser des territoires, et que ces schémas migratoires avaient des liens complexes avec la traite des personnes et le trafic illicite de personnes migrantes.

45. Le même mois, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, l'ONUDC a mis en service son référentiel pour les enquêtes et les poursuites relatives à la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes, qui vise à encourager la conduite proactive d'enquêtes dans ce domaine. Depuis cette mise en service, le référentiel a été consulté environ 10 000 fois en ligne et des praticiennes et praticiens ont fait de nombreuses demandes d'accès aux modules à accès restreint.

46. En outre, l'ONUDC a publié son Rapport mondial biennal sur la traite des personnes 2022, qui offre un panorama des schémas et flux de trafic détectés pendant la pandémie de COVID-19. Couvrant 141 pays, ce rapport s'appuie sur une analyse des cas de traite des personnes recensés entre 2018 et 2021 pour présenter une vue d'ensemble des mesures prises pour lutter contre cette traite aux niveaux mondial, régional et national. Étoffé et enrichi par l'analyse des résumés de 800 affaires judiciaires jugées entre 2012 et 2020, ce rapport apporte un éclairage nouveau sur cette forme de criminalité, ses victimes et ses auteurs ainsi que sur les moyens par lesquels les cas de traite des personnes viennent à la connaissance des autorités.

47. En 2023, l'ONUDC a publié une note de synthèse sur les obstacles que rencontraient les personnes migrantes victimes de trafic illicite et d'actes criminels et les victimes de la traite des personnes qui cherchaient à accéder au système de justice (*Accessing justice: challenges faced by trafficked persons and smuggled migrants*). En outre, cette note présente des recommandations destinées à aider les États Membres à faciliter l'accès au système de justice pour les victimes de la criminalité.

48. Toujours en 2023, l'ONUDC a publié un manuel destiné à aider les personnes qui planifient les simulations de procès et d'enquêtes inspirées de cas réels de traite de personnes à mieux conceptualiser, préparer et mettre en œuvre ces exercices dans le monde entier (*Trainer's Manual: How to Conduct Mock Trials and Investigation Simulations Based on Trafficking in Persons Cases*). Ce manuel a depuis été utilisé dans le cadre de plusieurs activités, notamment en Sierra Leone.

49. L'Office a également publié une étude sur les flux financiers illicites associés au trafic illicite de personnes migrantes et à la traite des personnes des pays partenaires de GLO.ACT vers l'Europe (*Study on Illicit Financial Flows Associated with Smuggling of Migrants and Trafficking in Persons from GLO.ACT Partner Countries to Europe*). Cette étude porte essentiellement sur les tendances, les nuances et les complexités relatives aux flux financiers illicites associés à ces formes de criminalité dans des pays particuliers et propose une série de recommandations destinées à améliorer l'assistance technique à l'avenir.

50. Au Pakistan, l'ONUDC a publié un manuel de formation élaboré en coopération avec le Gouvernement qui vise à renforcer les capacités des juges civils et des magistrats en matière de prévention de la traite des êtres humains et du trafic illicite de personnes migrantes dans le pays.

51. En août 2023, l'Office a publié une note de synthèse qui décrit une nouvelle forme de criminalité ayant connu un essor ces dernières années : la traite de personnes contraintes à se livrer à l'escroquerie et à la fraude en ligne en Asie du Sud-Est (*Casinos, cyber fraud and trafficking in persons for forced criminality in Southeast Asia*). Juste avant la publication de cette note, l'ONUDC avait mis en service un outil pratique consacré au problème, dans lequel on pouvait trouver des indicateurs clés de cette nouvelle forme de criminalité forcée facilitée par Internet (*Key indicators of trafficking in persons for forced criminality to commit cyber enabled crimes*).

52. Un rapport présentant des informations sur les capacités de mesure de la traite des personnes mises en place par six pays insulaires du Pacifique a été publié en 2023 (*Regional Report on the Existing Capacities to Measure Trafficking in Persons in the Pacific Islands*). Il décrit les schémas et les flux de la traite dans la région et présente les résultats d'études de prévalence menées dans deux des États. Ce rapport est le fruit d'importantes activités de renforcement des capacités que l'ONUDC a menées pendant trois ans en vue d'améliorer les capacités nationales des États insulaires du Pacifique en matière d'enregistrement des cas de traite des personnes et d'estimation de la prévalence de ce type de criminalité.

53. Au Honduras, un guide de mentorat a été élaboré à l'intention des services de détection et de répression engagés dans la lutte contre la traite des personnes (*Guía de mentoría para autoridades en materia de trata de personas*, uniquement disponible en espagnol). Il vise à fournir des orientations aux écoles de magistrature et de police ainsi qu'aux autres entités ayant des compétences en matière de traite des personnes, de manière à développer durablement le programme de mentorat élaboré dans le cadre du programme Menthor.

54. Au Brésil, l'ONUSUDC a publié en 2024 plusieurs rapports fondés sur des recherches relatives à la traite des personnes à des fins de travail forcé dans les mines d'or du bassin du fleuve Tapajós (État du Pará), qui ont notamment porté sur la prévalence du travail forcé dans le contexte de l'exploitation aurifère artisanale, sur la chaîne d'approvisionnement et de valeur de l'or, et sur les points de rencontre des activités criminelles dans le secteur de l'exploitation aurifère (uniquement disponibles en portugais).

## **B. Promouvoir et appuyer l'application du Protocole relatif à la traite des personnes par la coopération technique**

### **1. Assistance législative et élaboration de stratégies nationales**

55. Pour les soutenir dans leur processus d'adhésion au Protocole relatif à la traite des personnes, l'ONUSUDC a aidé l'Australie, le Bangladesh, la Barbade, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, les Comores, le Honduras, l'Iraq, la Jordanie, le Kazakhstan, le Kenya, le Kirghizistan, le Liban, la Libye, l'Ouganda, le Pakistan, le Panama, le Pérou, la République dominicaine, le Sénégal, la Somalie, le Soudan du Sud et le Turkménistan, de même que la Communauté des Caraïbes et l'Union européenne, à élaborer de nouvelles législations et politiques nationales sur la traite des personnes, ou à réviser celles qui existaient déjà.

56. Avec l'aide des experts de l'ONUSUDC, le Burkina Faso a élaboré son premier plan d'action national de lutte contre la traite des personnes en mars 2023 et le Malawi a lancé le sien en octobre de la même année. En 2024, l'ONUSUDC a aidé le Gouvernement brésilien à élaborer son quatrième plan d'action national de lutte contre la traite des personnes, et activement participé à l'élaboration du plan d'action national de lutte contre la traite du Turkménistan pour la période 2024-2026.

### **2. Renforcement des mesures de justice pénale**

57. Dans le cadre du programme Menthor, le Honduras a reçu une aide pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de mentorat à long terme sur la traite des personnes, notamment sur l'exploitation aux fins de travail ou de services forcés. Créé à l'intention des personnes chargées des enquêtes et des poursuites, ce programme a donné lieu à la constitution d'un groupe de mentors qui ont effectué des visites professionnelles en Argentine, en Colombie et au Guatemala en vue d'échanger les meilleures pratiques de leurs systèmes juridiques respectifs, puis les ont mises en œuvre au Honduras.

58. En République dominicaine, l'ONUSUDC a formé des fonctionnaires des services de détection et de répression et des membres du parquet aux enquêtes sur les cas de cyber-traite des personnes. Au Honduras, l'Office a organisé en mars 2024 un atelier sur la gestion des informations par les médias dans les cas de traite des êtres humains, qui était destiné à des personnes représentant des services de communication de diverses institutions. Cet atelier comprenait des exposés sur l'importance des médias dans la lutte contre la traite des personnes. Au Pérou, l'ONUSUDC a organisé en octobre 2022 le premier Congrès national des membres du parquet spécialisés dans les infractions liées à la traite des personnes, qui avait pour but d'harmoniser l'interprétation de ces infractions et de faciliter les enquêtes et les poursuites. Une circulaire de mise en conformité obligatoire détaillant les modalités de droit à un recours pour les victimes et les critères permettant de quantifier leur préjudice a ensuite été diffusée dans tout le pays.

59. En Asie centrale, l'ONUSDC a mené diverses activités de lutte contre la traite des personnes dans le cadre de deux projets qui visaient à consolider les mesures de justice pénale de la région par le renforcement des capacités et le mentorat, en particulier en Ouzbékistan, mais aussi au Kazakhstan, au Kirghizstan, au Tadjikistan et au Turkménistan. La conseillère régionale de l'Office en Ouzbékistan continue d'assurer un mentorat sur le terrain et de fournir des conseils spécialisés sur le traitement des affaires de traite des personnes aux fonctionnaires des services de détection et de répression et aux membres des parquets de la région, afin d'améliorer leurs compétences dans ce domaine. La conseillère régionale s'emploie également à constituer et renforcer des réservoirs de compétences nationaux dans lesquels les autorités pourront puiser pour approfondir encore leurs connaissances et former des fonctionnaires responsables.

60. Dans le cadre de l'initiative régionale intitulée « Transforming Alerts into Criminal Justice Responses to Combat Trafficking in Persons within Migration Flows », qui couvre huit pays d'Amérique du Sud et des Caraïbes (Aruba, Brésil, Colombie, Équateur, Panama, Pérou, République dominicaine et Trinité-et-Tobago), des activités ont été menées en vue de renforcer les mesures de justice pénale s'appliquant à la traite des ressortissantes et ressortissants vénézuéliens qui migrent dans la région. Cette initiative a été couronnée de succès car depuis son lancement, en 2019, elle a donné lieu à l'ouverture de plus de 450 enquêtes, à l'arrestation d'une centaine de criminels et à l'identification d'un millier de victimes, vénézuéliennes pour la plupart.

61. Au cours de la période considérée, dans le cadre de son projet UN.locking visant à mettre fin à l'impunité des auteurs de la traite des personnes et à promouvoir la justice pour les victimes de cette traite en Europe du Sud-Est, l'ONUSDC a analysé et examiné des affaires concrètes de traite des personnes, de l'alerte précoce au jugement, afin de constituer une base pour l'élaboration de formations et la mobilisation des parties prenantes. Il a été noté que les procès fictifs organisés par la suite dans le cadre de ce projet représentaient une méthode de formation efficace. Le projet a donné lieu à l'ouverture d'enquêtes sur une centaine de cas de traite des personnes et à l'identification d'une centaine de victimes dans les pays couverts par le projet, à savoir l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la République de Moldova et la Serbie. Cette initiative vise à permettre aux victimes de la traite des personnes dans la région d'obtenir justice et à former les professionnels de la justice pénale au renforcement des mesures et démarches en matière de protection des victimes de cette forme de criminalité.

62. En 2023, dans le cadre du volet Asie et Moyen-Orient du projet Action mondiale contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, des systèmes de justice pénale ont pu tirer parti de méthodes de formation modernes à la lutte contre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes, notamment en Iraq et au Pakistan. Les bénéficiaires ont notamment utilisé la salle d'opération virtuelle du Référentiel pour les enquêtes et les poursuites relatives à la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes dans le cadre de formations et d'exercices de simulation.

63. En janvier 2024, l'ONUSDC a organisé un voyage d'étude au Kenya, auquel ont participé huit fonctionnaires de la justice pénale d'Éthiopie, notamment le Directeur de l'Unité de protection des témoins, des juges de la Haute cour fédérale et des membres du parquet. Le Kenya était représenté par 12 fonctionnaires, dont des chefs d'unité de l'Agence kényane de protection des témoins, le Directeur de cet organe et des experts techniques.

64. En Libye, l'ONUSDC coopère depuis janvier 2023 avec les autorités locales dans le cadre d'actions de sûreté et de sécurité maritimes visant à venir à bout de toutes les formes de criminalité transnationale organisée, y compris la traite des personnes, conformément aux principes des droits de l'homme.

65. Afin de remédier aux problèmes de sécurité que connaît actuellement Haïti, et notamment de lutter contre le trafic illicite de personnes migrantes et la traite des personnes auxquels se livrent les gangs ou qu'ils favorisent, l'ONUSDC s'emploie à renforcer les capacités des services de détection et de répression haïtiens. Il s'agit de les aider à démanteler les réseaux criminels organisés responsables de la traite des

personnes et d'autres formes de criminalité organisée en mettant en place des activités de renforcement des capacités et par l'acquisition d'équipements et d'infrastructures opérationnels.

66. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a également renforcé les capacités de divers fonctionnaires du Bangladesh afin de les aider à gérer la situation des Rohingyas, qui sont souvent victimes d'actes criminels quand ils sont à la merci des passeurs et des trafiquants. Toujours au Bangladesh, l'ONUDC a organisé une consultation régionale sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de personnes migrantes à Cox's Bazar, en juillet 2022. Par ailleurs, un atelier de remise à niveau sur ces formes de criminalité a été organisé dans le pays en août 2023, à l'intention du parquet et des organismes humanitaires.

### 3. Promotion de la coopération internationale

67. Dans le cadre de l'initiative régionale intitulée « Transforming Alerts into Criminal Justice Responses to Combat Trafficking in Persons within Migration Flows », l'ONUDC a organisé trois réunions bilatérales entre l'Équateur et le Pérou au cours de la période considérée, suite à quoi les deux pays ont constitué une équipe binationale d'intervention immédiate à leur frontière commune. Cette équipe a pour mission de renforcer les mesures prises conjointement par les deux pays pour lutter contre la traite des personnes et de recenser les besoins immédiats des victimes qu'on oriente vers elle. L'ONUDC a fourni une assistance technique à l'équipe dans le contexte de cas de traite transnationale de personnes. Depuis la constitution de cette équipe en avril 2022, elle a pu ouvrir neuf affaires de traite des personnes et identifier six femmes victimes qui ont reçu de l'aide dans le cadre de l'assistance technique fournie.

68. En 2023, l'ONUDC a lancé le projet Turquesa, une initiative mise en œuvre conjointement avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) pour renforcer la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de personnes migrantes en Amérique latine et dans les Caraïbes, où les groupes criminels organisés tirent d'énormes profits de cette criminalité. Ce projet s'appuie sur les points forts des deux organisations, ce qui permet de traiter les actes criminels dans le cadre d'une approche intégrée de la justice, en veillant au respect plein et entier des droits des victimes de la traite des êtres humains et du trafic illicite de personnes migrantes. Ce projet permet également la réalisation de recherches essentielles et d'analyses opérationnelles et stratégiques qui renforcent les connaissances sur les itinéraires, les tendances et les modes opératoires des trafiquants et des passeurs. Grâce aux efforts de l'Office, les considérations de genre ont été intégrées dans l'ensemble du projet. L'ONUDC a ainsi assuré un mentorat spécialisé auprès de 32 membres du parquet et fonctionnaires des services de détection et de répression de la région, dont 56 % étaient des femmes, ce qui a notamment eu pour avantage de renforcer leurs capacités à lutter contre la traite tirant parti de technologies nouvelles.

69. Depuis 2023, INTERPOL mène l'opération Turquesa V avec l'appui de l'ONUDC, ce qui a donné lieu à près de 50 000 contrôles à des points de contrôle migratoires situés dans 33 pays. En mars 2024, l'opération avait permis d'arrêter 348 trafiquants et passeurs présumés, et de secourir 166 victimes.

70. Avec l'appui de l'ONUDC, une nouvelle plateforme régionale de collaboration a été créée, le Réseau de détection et de répression de la traite des personnes en Asie centrale, dont la mission est de renforcer les mesures de détection et de répression de cette forme de criminalité et des actes criminels connexes dans la région et au-delà. Les membres du Réseau se réunissent régulièrement afin de se renseigner les uns les autres sur les tendances et les schémas nouveaux et émergents de la traite des personnes, et d'établir un dialogue avec les pays de destination d'Europe et d'Asie du Sud qui collaborent avec eux.

71. En décembre 2023, l'ONUDC a contribué à l'organisation d'un voyage d'étude au Portugal, auquel ont participé des personnes représentant des autorités compétentes ouzbèkes et turkmènes. Ce voyage avait pour objectifs l'échange de meilleures pratiques en matière de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de personnes migrantes, et l'établissement de contacts en vue d'une coopération future.

72. En avril 2024, l'ONU DC a organisé une réunion de groupe d'experts à l'intention de personnes représentant le Bangladesh, les Comores, les Émirats arabes unis, le Kenya, la Malaisie, Oman, le Pakistan, les Philippines, le Qatar, la République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka et la Thaïlande. Cette réunion avait pour thème la promotion de la coopération Sud-Sud et visait à faciliter la recherche de lignes d'action communes dans la région Indo-Pacifique en vue d'améliorer l'efficacité de la lutte contre la traite des êtres humains et contre une tendance nouvelle : l'exploitation par les réseaux criminels des routes maritimes de l'océan Indien à des fins de traite.

73. Dans le cadre du volet Asie et Moyen-Orient du projet Action mondiale contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, des avancées majeures ont été enregistrées dans les relations bilatérales qu'entretient le Bangladesh avec la Libye et la Malaisie, pays de transit et de destination essentiels dans la traite et le trafic illicite de ressortissantes et ressortissants bangladais. Le projet a donné lieu à la création de points de contact permettant une coopération judiciaire et policière directe, ainsi que de canaux facilitant la coopération internationale avec la Libye.

74. L'ONU DC s'est également attaché, au cours de la période considérée, à appuyer les femmes travaillant dans les services de détection et de répression, secteur encore largement dominé par les hommes, dans le cadre du projet Action mondiale, et notamment du Réseau des championnes et champions de l'égalité des genres contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de personnes migrantes. Pour y parvenir, l'Office a formé un plus grand nombre de femmes des services de détection et de répression, et élaboré des sessions de formation en étroite collaboration avec les bénéficiaires. Le projet a ainsi permis de renforcer les compétences des femmes policières, ce qui se traduira par une amélioration des relations entre la population et la police. Afin que soit mieux prise en compte la dimension genrée de la traite des personnes et du trafic illicite de personnes migrantes ainsi que les graves conséquences qu'a l'inégalité sur les femmes travaillant pour des institutions de lutte contre ces formes de criminalité, le Réseau a lancé, en février 2024, deux modules de formation sur le genre destinés à aider les personnes chargées d'assurer les formations et de mener les réformes institutionnelles à bien prendre en compte les questions de genre dans leurs activités.

75. Au cours de la période considérée, la deuxième phase de mise en œuvre du projet a été achevée et la troisième a été lancée simultanément dans le cadre du projet Protect, qui couvre l'Afghanistan, l'Iraq, le Pakistan et la région Asie centrale, en particulier le Tadjikistan. Au cours de la période considérée, l'ONU DC a aussi lancé la quatrième phase du projet, qui concerne l'Asie du Sud, notamment le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, les Maldives, le Népal et Sri Lanka. Les troisième et quatrième phases ont pour principaux objectifs d'aider les gouvernements partenaires à élaborer des stratégies et des cadres juridiques et politiques fondés sur des données probantes, de renforcer les capacités des praticiennes et praticiens en matière de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de personnes migrantes, de favoriser la coopération internationale et d'améliorer les mesures de protection et d'assistance destinées aux victimes de la traite et aux personnes migrantes en situation de vulnérabilité.

#### **4. Collecte de données et travaux de recherche**

76. Au cours de la période considérée, l'ONU DC a constaté une forte augmentation des escroqueries et fraudes en ligne, ainsi qu'un essor de la traite des personnes contraintes à se livrer à des escroqueries en ligne en Asie du Sud-Est. Au début de l'année 2021, on a commencé à enregistrer un nombre croissant de témoignages de victimes de la traite échappées de centres d'escroquerie situés notamment au Cambodge, en Malaisie, au Myanmar, aux Philippines, en République démocratique populaire lao et au Viet Nam. S'inquiétant de voir leurs citoyennes et citoyens soumis à la traite et à de mauvais traitements, principalement dans de tels centres d'escroquerie, plusieurs gouvernements de la région ont également fait part de leur préoccupation à l'ONU DC et à d'autres organismes des Nations Unies.

77. L'Office a établi que des groupes criminels organisés avaient mis en place des opérations de grande envergure dans les pays de la région. Ils se sont servis de l'infrastructure des casinos et des zones économiques spéciales de la région, tirant parti du chômage généralisé qui y règne, pour monter des systèmes élaborés dans lesquels les victimes de la traite sont contraintes à commettre des escroqueries et des fraudes en ligne.

78. L'Office a observé que la traite des personnes à des fins de criminalité forcée en Asie du Sud-Est était souvent associée à un blanchiment d'argent de haut niveau et à diverses formes de criminalité facilitée par Internet. Il importe de noter que la traite des personnes à des fins de criminalité forcée n'aurait jamais atteint une telle ampleur et un tel niveau de complexité opérationnelle sans la corruption et la complicité de certains fonctionnaires, qui ont laissé les groupes criminels organisés procéder à ces activités illégales, en ont tiré profit ou sont restés passifs. Les modes opératoires sont identiques d'un pays à l'autre. Les groupes criminels organisés ont élaboré et mis en œuvre des systèmes complexes qui leur permettent d'escroquer des personnes dans le monde entier, forçant des victimes de la traite à commettre divers actes criminels. Ces activités illicites lucratives continuent de se développer, s'appuyant sur des outils d'intelligence artificielle de pointe, tels que la substitution de visage ou l'imitation de la voix, pour passer outre les systèmes de sécurité bancaire.

79. Les victimes de la traite sont recrutées dans des régions du monde entier, notamment en Asie, en Afrique, en Amérique du Sud et au Moyen-Orient. De même, les victimes des escroqueries viennent de différentes parties du monde, y compris d'Amérique du Nord, d'Asie, d'Europe et d'Océanie. Il s'agit donc là d'un problème mondial. Les personnes rescapées de ces centres d'escroquerie sont, pour la plupart, des victimes de la traite des personnes à des fins de criminalité forcée. Elles rapportent toutes qu'elles ont été contraintes par la ruse à se livrer à la criminalité dans des établissements de casino ou dans des bâtiments sous haute surveillance en Asie du Sud-Est. Après avoir été transportées jusqu'à une destination située dans le même pays ou à l'étranger, elles ont été enfermées dans de grands casinos, des complexes hôteliers ou des bâtiments sécurisés conçus pour accueillir et séquestrer des victimes (les « centres d'escroquerie »), où elles ont été contraintes, jusqu'à 15 heures par jour, à commettre des escroqueries et des fraudes en ligne.

80. Ces escroqueries et fraudes en ligne, commises principalement par des victimes de la traite des personnes sous la contrainte, ont porté préjudice à des milliers de personnes dans le monde. Les victimes de cette forme de traite devraient pouvoir bénéficier d'une protection et d'une assistance, d'une aide à la réinsertion et d'un accès à la justice, ce dont elles sont largement privées à l'heure actuelle. Malgré les efforts récents des États et de la société civile, la traite des personnes à des fins de criminalité forcée ne ralentit pas. Les centres d'escroquerie continuent de se développer et d'étendre leurs activités. L'ONU DC a observé que les efforts déployés par les pays pour lutter contre cette forme d'exploitation avaient des effets limités du fait d'une coordination internationale insuffisante dans ce domaine.

81. Cette nouvelle forme de traite des personnes, qui est une source de préoccupation croissante, a été abordée pour la première fois dans la résolution 33/1, adoptée lors de la trente-troisième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Dans cette résolution, la Commission encourageait les États Membres à lutter contre l'utilisation, par les personnes qui se livraient à la traite, des avancées technologiques et des nouvelles méthodes pour cibler les victimes potentielles, y compris pour les forcer à commettre des escroqueries en ligne.

82. Pendant la période considérée, l'ONU DC a publié une étude sur les flux financiers illicites associés au trafic illicite de personnes migrantes et à la traite des personnes depuis les pays partenaires de l'Action mondiale contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants vers l'Europe (*Study on Illicit Financial Flows Associated with Smuggling of Migrants and Trafficking in Persons from GLO.ACT Partner Countries to Europe*). Cette étude porte sur les mouvements transfrontières de fonds de plusieurs pays d'Asie et du Moyen-Orient vers l'Europe, et révèle que ce sont des groupes criminels bien organisés, et non des individus ou de petits réseaux criminels, qui tirent les profits financiers les plus importants du trafic illicite de personnes migrantes et de la traite des personnes. Les réseaux criminels

emploient fréquemment des méthodes de paiement et de virement dont les autorités ont du mal à déterminer la source, par exemple les versements directs en espèces et le hawala, un système de transfert de fonds ou de valeurs sans transmission physique d'espèces, qui repose sur la base de la confiance mutuelle entre les opérateurs des transactions. Dans certains cas, les fonds illicites sont enregistrés en tant que revenus légaux d'entreprises légitimes, ce qui permet de les traiter et de les transférer en même temps que des fonds légaux. L'étude montre que les passeurs et les trafiquants emploient principalement leurs revenus illicites de trois manières : ils les renvoient dans le pays d'origine de la traite ou du trafic illicite, ils s'en servent pour financer un train de vie fastueux ou ils les enregistrent en tant que revenus légaux d'entreprises légitimes.

## **5. Prévention de la criminalité et sensibilisation**

83. En 2023, à l'occasion de la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains organisée sur le thème « Atteindre toutes les victimes de la traite des êtres humains, ne laisser personne de côté », l'ONU DC a demandé aux gouvernements, aux services de détection et de répression, à la fonction publique et à la société civile d'évaluer et d'intensifier les activités menées pour renforcer la prévention, identifier et aider les victimes et mettre fin à l'impunité. En 2024, cette journée a pour thème « Ne laisser aucun enfant de côté dans la lutte contre la traite des êtres humains » et elle est consacrée à l'intensification de l'action visant à mettre fin à la traite des enfants. La lutte contre cette traite est une priorité pour l'ONU DC et pour le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, qui ont organisé plusieurs manifestations de sensibilisation, élaboré des stratégies, publié des documents et fait des déclarations publiques à ce sujet depuis la dernière réunion de la Conférence.

84. Au cours de la période considérée, l'ONU DC a lancé la campagne « Women Can » (Les femmes sont capables) dans le cadre du Réseau des championnes et champions de l'égalité des genres contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de personnes migrantes, qui s'inscrit lui-même dans le cadre de l'Action mondiale contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Il s'agissait de présenter les profils de femmes et d'hommes occupant des postes de direction en Asie et au Moyen-Orient et de diffuser auprès des femmes des conseils émanant de femmes et d'hommes ayant de hautes responsabilités dans le secteur de la justice pénale. Cette campagne avait également pour objectif de mobiliser les dirigeantes et dirigeants des organismes de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de personnes migrantes afin de promouvoir une réforme au niveau institutionnel destinée à assurer une meilleure représentation et une meilleure promotion des femmes.

## **6. Protection et accompagnement des victimes et des personnes rescapées**

85. L'un des éléments notables de la nouvelle Action contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de personnes migrantes est qu'elle vise à améliorer l'accompagnement des personnes victimes et rescapées de ces formes de criminalité. Les principaux aspects du soutien prévu dans le cadre du programme sont notamment l'amélioration de l'accès à la justice et des autres moyens d'accompagnement, y compris la prise en compte de la contribution des personnes victimes et rescapées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de personnes migrantes ; la création et le maintien de partenariats avec des organisations de la société civile, y compris des organisations de jeunes et de personnes rescapées ; et l'élaboration et l'application de modèles dans lesquels les traumatismes sont pris en compte pour l'accompagnement des personnes victimes et rescapées et leur collaboration. En 2023, dans le cadre de cette Action, l'Office a invité 26 personnes rescapées à prendre part aux divers ateliers et activités des programmes. En 2024, l'ONU DC a créé l'Équipe chargée de la lutte contre la traite des enfants et de la collaboration et des partenariats avec les personnes rescapées, au sein de la Section de la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, afin d'avancer dans ses travaux relatifs à la collaboration et aux partenariats avec des personnes rescapées, et de manière à mieux faire entendre leur voix, conformément aux objectifs de l'Action.

86. Au Malawi, en 2023, l'ONU DC a aidé le Ministère de la sécurité intérieure à mener des opérations fondées sur le renseignement dans le camp de réfugiés de Dzaleka en assurant un mentorat et un appui opérationnel en matière de traitement des affaires de traite des personnes. Quatre-vingt-sept victimes de la traite ont ainsi pu être identifiées et secourues par les services de détection et de répression en janvier et février 2024. En 2024, l'Office continuera d'appuyer l'identification et l'orientation des victimes au camp de réfugiés de Dzaleka en formant des chefs religieux, des fonctionnaires des services de détection et de répression et des membres de la société civile, de manière à les sensibiliser au problème de la traite des personnes.

### III. Conclusions

87. Il est clair que la traite des personnes est un thème mondial qui garde toute son importance et que l'amélioration des mesures dans ce domaine, de même que l'adoption de meilleures pratiques en la matière, doivent être des priorités. La traite des personnes est un phénomène de portée mondiale qui donne naissance à un nombre croissant de problèmes ainsi qu'à de nouvelles formes d'exploitation, telles que la traite à des fins d'exploitation sexuelle facilitée par les nouvelles technologies ou la traite à des fins de criminalité forcée. En dépit des progrès réalisés à ce jour, la traite des personnes fait toujours des victimes dans toutes les régions et reste donc un problème qu'il faut résoudre de toute urgence. Les États parties sont toujours en demande d'assistance technique, de principes directeurs et d'orientations normatives qui pourraient les aider à appliquer le Protocole relatif à la traite des personnes.

88. Dans ses activités visant à promouvoir l'application du Protocole relatif à la traite des personnes, notamment le mentorat auprès des États Membres, le renforcement des capacités de ces derniers et la promotion de la coopération interinstitutions, l'ONU DC a toujours cherché à faire activement participer l'ensemble des parties concernées aux niveaux international, régional et national. Sa contribution active au Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, dont il assure en permanence la coordination et le secrétariat malgré un manque de fonds, témoigne de la volonté qu'a l'Office d'harmoniser les approches adoptées face à la traite des personnes au sein des entités des Nations Unies et des autres entités concernées, et d'améliorer la coordination entre ces entités.

89. L'ONU DC continuera à promouvoir le Protocole relatif à la traite des personnes et à en appuyer l'application, et travaillera conjointement avec les États Membres et les organisations internationales, la société civile et les personnes qui ont subi cette forme de criminalité en vue de renforcer l'efficacité des mesures prises pour y faire face. En dépit d'un succès qui ne se dément pas et de retombées croissantes au niveau mondial, ces activités restent insuffisamment dotées, aussi l'invitation adressée par la Conférence aux États Membres, dans sa résolution 10/3, pour qu'ils fournissent des ressources extrabudgétaires à ces fins, reste-t-elle d'actualité.

90. Il est essentiel que le Mécanisme d'examen soit mis en œuvre en temps utile, que les États parties préparent sans tarder leurs propres examens et qu'ils s'efforcent d'évaluer l'application du Protocole relatif à la traite des personnes pour progresser dans les efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre cette forme de criminalité, notamment par le recensement formel des lacunes et des insuffisances. Une plus grande participation de tous les États parties (en particulier dans le cadre du Groupe de travail sur la traite des personnes) et des organisations de la société civile (à travers le dialogue constructif sur la traite des personnes) à la mise en commun des difficultés rencontrées et de l'expérience acquise permettra également de mieux comprendre le phénomène et d'y faire face plus efficacement.

91. L'ONU DC reste déterminé à promouvoir et soutenir l'application du Protocole relatif à la traite des personnes, et à travailler conjointement avec l'ensemble des parties prenantes en vue de trouver des moyens innovants et plus efficaces de lutter contre cette forme de criminalité.